

Arrêté portant délégation de signature

VP CA-RSE-RH – Michel GENTRIC

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;
Vu la délibération n°2025-033 du conseil d'administration du 13 mai 2025 portant élection du vice-président du conseil d'administration en charge des responsabilités sociétales et environnementales et des ressources humaines – M. GENTRIC (Michel) ;

Arrête

Article 1. À compter du 20 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GENTRIC**, vice-président du conseil d'administration en charge des responsabilités sociétales et environnementales et des ressources humaines (VP CA-RSE-RH), à effet de signer, au nom du président tout acte et toute décision, à l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'État pour lesquels le président d'université a reçu délégation de pouvoir du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par le président sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

Article 2. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GENTRIC**, à effet de signer, au nom du président les documents nécessaires au dépôt d'une plainte, d'une main courante ou d'un procès-verbal de renseignement judiciaire au nom de l'université auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.



Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

